

DÉCISION N° 21-091

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DES ASSISTANTES MATERNELLES INDEPENDANTES SOLIDAIRES ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'association a pour objectif de proposer des activités pour la Petite enfance,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « Amicale des Assistantes Maternelles Indépendantes Solidaires » de disposer d'un lieu pour assurer ses activités,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition, à titre gratuit, la salle Bernstein du Conservatoire de Musique et de Danse située dans le Parc de l'Hôtel de Ville à Chilly-Mazarin (91380), selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires :

- **Salle Bernstein : les mardis 16 et 30 novembre ainsi que le mardi 14 décembre 2021 de 9h à 11h.**

ARTICLE 2 : DIT que le local susmentionné est exclusivement affecté à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Chilly-Mazarin, le 15 novembre 2021

**La Maire,
Rafika REZGUI**

